

PÉRIODES DE QUESTIONS PUBLIQUES

Périodes prévues à l'ordre du jour

Pour chaque réunion du Conseil, deux (2) périodes de questions publiques sont prévues à l'ordre du jour afin de permettre aux personnes présentes de poser des questions pendant la séance du Conseil.

Identification

Toute personne qui souhaite intervenir doit s'identifier, communiquer le but de son intervention et, le cas échéant, soumettre ses documents. La présidence octroie le droit de parole aux personnes qui le demandent.

Procédure

La personne autorisée à prendre la parole par la présidence doit se lever, s'identifier et indiquer, le cas échéant, l'organisation ou l'association qu'elle représente. La personne qui prend la parole doit toujours s'adresser à la présidence et ne peut à aucun moment s'adresser à un autre membre du Conseil ou à une autre personne. Les questions doivent être brèves et clairement énoncées. La présidence peut, à tout moment, si elle le juge opportun, limiter la durée d'une intervention.

Aucun membre du Conseil des commissaires ne peut s'adresser directement à la personne qui pose une question à moins d'y être autorisé par la présidence.

Suivi

La présidence peut répondre à la question, inviter le directeur général ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse immédiate ne peut être donnée, la question est notée et l'information sera transmise dès que possible.